

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 884

Rubrik: Fabrique de DP

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. La voie américaine

■ Avant d'être le lieu où l'on produit, la fabrique était la manière dont on confectionnait. «De bonne fabrique». Nous avons décidé, selon les circonstances, de renseigner nos lecteurs sur la création de ce journal. Rubrique = fabrique.

Vendredi 13, quelques volontaires ont mis sous pli circulaire et bulletin de versement pour l'abonnement 88 (l'année des 25 ans!).

Le prix ne sera augmenté que du strict renchérissement, passant de 63 à 65 francs.

Quiconque connaît le monde de la presse et ses prix de revient pourra dire qu'un hebdomadaire, sans publicité, même du volume et du format de DP, ne peut être vendu à coût plus modeste.

FABRIQUE DE DP Travaux de fin d'année

Seul le bénévolat intégral permet d'atteindre ce résultat. A part le rédacteur et le secrétariat, postes qui à eux deux représentent 120% d'un plein temps, DP n'a pas de charges salariales ni de frais d'indemnisation. Les collaborateurs paient leur abonnement, comme dans les ventes de paroisse où l'on achète les gâteaux que l'on a confectionnés soi-même.

Le taux de fidélité est très élevé. 97% des abonnés renouvellent leur abonnement. Il faut compter aussi avec quelques départs à l'étranger et quelques décès.

Nous pourrions, par un prix de quelques francs plus élevé, nous donner une marge de sécurité plus grande. Nous y renonçons chaque fois, car nous souhaitons que nos lecteurs fassent connaître DP et qu'ils s'associent à sa progression.

Le plus juste prix, c'est notre manière de solliciter la participation active à la vie du journal. Que nos lecteurs soient plus que des lecteurs.

■ (jd) Le thème de la protection de l'environnement a largement dominé la campagne électorale; les atteintes au milieu naturel sont de plus en plus visibles, et personne ou presque ne conteste la nécessité d'agir. Pour ce qui est de l'air, par exemple, le retour à la situation qui prévalait à la fin des années 50 est un objectif largement admis. Par contre, les avis divergent lorsqu'il faut définir les moyens à mettre en œuvre.

La Suisse a choisi la solution classique des mesures de police: la loi fédérale sur la protection de l'environnement et ses ordonnances d'application prescrivent aux producteurs et aux consommateurs des comportements — obligations et interdictions. Ces prescriptions générales ne tiennent pas toujours compte des coûts et des inconvénients pour les destinataires. D'ores et déjà on peut prévoir que toutes les mesures légales ne seront pas respectées à la lettre; les délais et les exceptions accordés ne permettront pas d'atteindre les buts fixés.

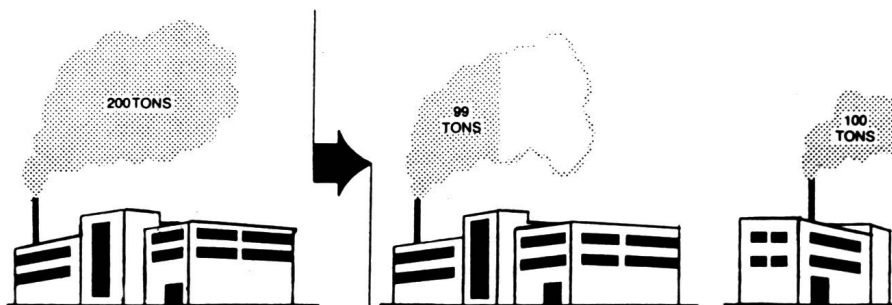
Le prix de l'environnement

La solution helvétique à base de prescriptions détaillées — elle a été également adoptée par d'autres pays européens — parce qu'elle décrit avec précision les comportements à suivre, ne développe pas le sens de la responsabilité ni ne stimule la recherche de solutions alternatives. La norme générale, qui s'adresse à tous indis-

tingement, se réfère à une situation moyenne. Celui qui pourrait faire mieux en fonction de l'état de la technique et de ses moyens financiers n'est pas incité à maximiser son comportement; pour d'autres, le respect de la règle commune peut signifier des coûts exorbitants. Bref, la prescription imposée à tous se révèle financièrement insupportable pour certains et écologiquement insuffisante pour d'autres. Par ailleurs, la règle est toujours en retard sur le développement technique et économique.

D'où l'idée d'utiliser les mécanismes du marché, de prendre en compte les intérêts des acteurs, économiques. Pour ce faire, il s'agit de créer des conditions générales qui obligent ces derniers à intégrer la protection de l'environnement dans leurs calculs. La protection de l'environnement devient économiquement intéressante lorsque le milieu naturel a un coût dont on ne peut plus se décharger sur des tiers.

La compensation



Emissions d'une usine existante: 200 t.

L'usine déjà en place réduit ses émissions afin de permettre l'implantation d'une nouvelle firme. Emissions totales: 199 t.